

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-72

Accompagner le déploiement de l'implantation d'aires de bivouac - Cahier des charges et réalisation d'un prototype PNR

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4	0	0	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes		8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET 5303 : Création d'aires de bivouac

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 24 : Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 : Développer les coopérations.

Contrat de Parc 2023-2026 Fiche action n°2.11 – Déploiement d'aires de bivouac : étude et conception cahier des charges et prototype PNR Millevaches

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- La Charte de Parc 2018-2033, tels notamment les axes 2 (Millevaches, territoire en transition) et 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur – Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant), les orientations 5 (Stimuler la production et la valorisation des ressources locales) et 8 (Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire) ainsi que les mesures 24 (Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable), 25 (Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable), 26 (Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux) et 38 (Développer les coopérations) ;

- le succès relatif de l'aire de Bivouac selon la conception de l'IPAMAC

Contexte :

Les Parcs naturels Régionaux sont chargés de préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels. Dans cette optique, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) s'engage à développer une offre de tourisme durable pour qualifier et promouvoir la « destination Millevaches » en tant que destination de pratique de la randonnée.

Des études de prospection pour identifier les nouvelles formes d'itinérances et caractériser ainsi la demande des randonneurs ont été menées par le réseau de l'IPAMAC (le réseau des Parcs naturels du Massif central). Les randonneurs sont de plus en plus sensibles à vivre une expérience d'immersion dans

la nature. Cette tendance se confirme particulièrement au déconfinement de 2020 marquée par l'intérêt grandissant des touristes pour les destinations « nature » et « vertes ». A titre d'exemple, 4086 visiteurs se sont rendus à la Maison d'accueil du PNR ML en 2020, post-covid contre 2 790 touristes en 2019.

Parallèlement, l'offre d'hébergements du Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin reste limitée. Il est donc nécessaire de participer à combler ce déficit.

Pour répondre aux nouvelles attentes des randonneurs et afin de s'adapter aux enjeux précédemment exposés, le PNRML s'est associé à l'IPAMAC pour la conception d'aires de bivouacs écologiques. La première aire de bivouac (et seule à ce jour) a été installée en juin 2019 à Millevaches. Pouvant accueillir 10 à 12 personnes, l'aire se compose de plusieurs éléments garantissant un confort certain pour les visiteurs : 4 plates formes en bois, un foyer-cheminée, un stock de bois et un matériel nécessaire pour faire le feu.

Le bilan de fréquentation de l'aire est positif et encourageant, 117 randonneurs ont profité de cet aménagement en 2021, 207 en 2022 et 239 en 2023 (comptages des usagers que sur la période de réservation allant du 15/6 au 15/9).

Ce bilan chiffré souligne l'intérêt porté au bivouac par les visiteurs. Cependant, aucune autre installation de ce type, telle que conçue par l'IPAMAC, n'existe sur le territoire.

Le Bureau du Parc s'est donc interrogé en 2021 sur les raisons de ce déploiement limité des aires de Bivouac proposées par l'IPAMAC. Les communes, aspirant certainement à des projets plus minimalistes et aux coûts plus réduits, ont pu être réticentes aux modèles d'aire de bivouac IPAMAC. Ces derniers, compte tenu notamment des divers équipements les composant, engendrent en effet des coûts plus élevés et des normes réglementaires plus complexes à respecter notamment en matière d'urbanisme.

Description du projet :

Pour continuer de favoriser la pratique de la randonnée en itinérance, il est proposé d'accompagner tous porteurs de projets d'aires de bivouac, y compris sur les territoires ne souhaitant pas adopter le modèle de l'IPAMAC. L'objectif est de permettre la mise en place d'aires de bivouac plus légères, plus mobiles et plus locales (matériaux, concepteurs, ...), en complément, ou alternative, des modèles de l'IPAMAC.

Dans un premier temps, il serait attendu par un bureau d'études, à partir du diagnostic des besoins des randonneurs itinérants, de livrer un nouveau cahier des charges techniques pour la conception et mise en œuvre d'aires de bivouac « PNR ML ».

La finalité de l'aire de bivouac pourrait être un abri en demi-fuste mobile (point d'ancrage pour être soulevé et posé sur une remorque agricole ou plateau 3,5 tonnes tous les 6 mois notamment pour répondre aux règles d'urbanisme), en essence locale, de moins de 20 m² (en deçà du seuil d'autorisation) et facile à transporter et poser. Ce nouveau concept ne prévoit pas d'installation complémentaire (eau, foyer pour un feu, ...) et ne cible donc pas strictement le même « public familial pour une première expérience de bivouac » que le concept d'IPAMAC.

Il est attendu un livrable comprenant :

- une description technique du prototype (dimensions matériaux utilisés, fonctionnalité...),
- des plans détaillés du prototype (maquette éventuelle),
- une analyse juridique pour l'installation du prototype,
- un chiffrage de la réalisation de l'abri
- une description technique du portage de l'abri et de l'espace de stockage nécessaire,
- un guide d'entretien
- une notice de conception (détail, des pièces en bois, quincaillerie, ...), ordre d'assemblage, ...)

Dans un second temps, à l'issue du livrable « cahier des charges », l'objectif serait de faire réaliser un prototype du nouveau format d'aire de bivouac. Ce prototype servirait de démonstrateur et pourra être revendu voire loué à une collectivité du territoire.

Notons que l'un des objectifs des aires de bivouac, à savoir créer des itinérances entre points névralgiques du territoire (entre une gare et le lac de Vassivière par exemple), reste prégnant. Il nécessitera de maintenir une animation pour accompagner les collectivités au déploiement des aires de bivouac (analyse foncière, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Année budgétaire prévisionnelle	Dépenses		Recettes		
	Nature des dépenses	Investissement TTC	Nature des FINANCEMENTS	Taux	Montants TTC
2024	Prestation de rédaction d'un cahier des charges	6 000 €	Contrat Parc	50%	5 500 €
2024 / 2025	Réalisation d'un prototype	5 000 €	Autofinancement PNRML	50%	5 500 €
	COUT TOTAL	11 000 €		100%	11 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe d'une alternative au concept de bivouac d'IPAMAC (sans pour autant l'abandonner)
- de valider la proposition d'une prestation pour l'élaboration d'un cahier des charges et d'une notice de conception d'aire de bivouac
- de valider la proposition de conception d'un prototype de bivouac (sous réserve de satisfaction du cahier des charges)
- de valider le plan de financement prévisionnel des opérations
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.
 - prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe d'une alternative au concept de bivouac d'IPAMAC (sans pour autant l'abandonner)
- de valider la proposition d'une prestation pour l'élaboration d'un cahier des charges et d'une notice de conception d'aire de bivouac
- de valider la proposition de conception d'un prototype de bivouac (sous réserve de satisfaction du cahier des charges)
- de valider le plan de financement prévisionnel des opérations sans dépasser un montant global de 11 000 € avec une répartition favorisant la réalisation effective du prototype d'aire de bivouac
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.
 - prendre toute décision concernant cette opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 08.12.23
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE
08 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

